

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2026-280

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRIATHLON DU PILON – DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026

SECURISATION VOIRIE

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'août,

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées par l'association « Creusot Triathlon » dans la perspective d'organiser le triathlon du Pilon le dimanche 06 septembre 2026,

Vu la réunion du 13 août 2026 en Sous-Préfecture d'Autun pour la préparation de ce dernier,

Vu le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE I : Le Dimanche 06 septembre 2026 de 07 h 00 à 17 h 00, afin de sécuriser le passage du Triathlon du Pilon :

- Le stationnement sera interdit Boulevard du 8 mai 1945/portion comprise du Boulevard de la Mouillelongue à la Rue du Roupillot ;
- La circulation sera interdite dans les deux sens Avenue de Bourgogne/portion face « Place de la République » : **Route barrée** ;
- La rue Claude Bernard sera fermée à la circulation dans les deux sens, dans sa totalité (accès maintenu aux riverains et commerces) ;
- La rue du Roupillot sera également fermée à la circulation dans les deux sens, dans sa totalité (accès maintenu au riverain) : **Route barrée** ;
- La circulation Rue des Tilleuls sera déviée au niveau de la Rue des Chalets - **Route barrée** intersection Rue des Tilleuls/Boulevard de la Mouillelongue ;
- La rue Jean Vilar sera fermée à la circulation dans les deux sens, partie comprise en l'accès au C2 et le boulevard du 8 mai 1945, une déviation devra être installée au niveau du rond-point Villedieu ; l'accès aux commerces sera maintenu ;
- Les feux tricolores du carrefour Boulevard du 8 mai 1945/Boulevard de la Mouillelongue seront mis en mode ORANGE CLIGNOTANT (demande sera faite à la CUCM par l'organisateur).

La signalisation sera mise en place par l'organisateur. Il en assurera le maintien durant toute la manifestation.

ARTICLE II : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE III : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE IV : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le CREUSOT – MONTCEAU-LES-MINES, Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours du CREUSOT, les services techniques de la Ville de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 13/08/2026
Le Maire,



M. Dominique JOUANNE